

[Text]

Senator MacDonald (Halifax): Mr. Chairman, I have one point on what Senator Roblin talked about earlier. That confused me a little. Bill C-56 replaces Bills C-8 and C-9, which replace Bills C-23 and C-103. Bill C-103 was introduced in draft form on November 29, 1985. It applied to transfer of ownership and trust and loan companies, and the minister indicated that the provisions of that bill would take effect on November 29, 1985, regardless of when the bill was passed. I was trying to remember whether or not that had any particular application to these years.

The Chairman: The problem is that even up to Bills C-8 and C-9 there was not a 10 per cent rule, but there was a control situation. Where these people and others are having problems is in the fact that they have moved from control, which is an arguable thing and where some of them perhaps had some confidence that they could have argued that there was no control, to an absolute of 10 per cent; and if they were under 10 per cent and all of a sudden in a critical period they went to 11 or 12 per cent then they could be in trouble. This is the point that is being made.

Mr. Morson: Yes.

The Chairman: If I am wrong, help me out.

Mr. Morson: No, that is quite right. There is another point that I would like to make which concerns my separate brief.

The Chairman: Yes. I also think that your view of 50 per cent as a legal control had some support in some of those earlier bills. It was because everyone recognized that legal control did not mean commercial or effective control that it was changed to control and then went away from control to 10 per cent. You can see that the drafters of the bill in the government—whoever was working on this—were struggling with a rather difficult problem. But we have your views on that.

Do you have another point that you want to help us with?

Mr. Morson: Yes I do. It relates to the point that Mr. Kavanagh was making on commercial interests. We anticipated that commercial linkages would be a part of the omnibus bill expected later on in the summer. When Mr. Hockin appeared before the House of Commons committee on Monday night of this week he made reference to using Bill C-56 as a mechanism for making effective the moratorium on developing or strengthening financial commercial linkages until a full ownership policy is considered by Parliament.

Mr. Kavanagh has talked about the difficulties from a competitive point of view, but there is another point of view that I would like to express. My concern is that if Bill C-56 is passed in its present form, and the view is held that the Minister of

[Traduction]

Le sénateur MacDonald (Halifax): Monsieur le président, j'aimerais soulever un autre point sur ce qu'a dit le sénateur Roblin il y a un instant. Je n'ai pas trop bien compris. Le projet de loi C-56 a remplacé les projets de loi C-8 et C-9, puis les projets de loi C-23 et C-103. Le projet de loi C-103 a été présenté dans sa forme préliminaire le 29 novembre 1985. Il concernait les transferts de propriété, de même que les sociétés de fiducie et de prêts. Le ministre avait alors indiqué qu'il entrerait en vigueur le 29 novembre 1985, peu importe la date où il serait adopté. J'essaie de me rappeler s'il était fait référence à ces années.

Le président: Le problème, c'est que même au moment du dépôt des projets de loi C-8 et C-9, il n'était pas question de la règle du 10 p. 100; on ne parlait que de contrôle. Les critiques portent surtout sur le fait qu'on a abandonné la notion de contrôle pour la règle absolue du 10 p. 100, ce qui est peut-être en soi un argument valable, car d'aucuns étaient peut-être convaincus qu'ils pourraient réussir à démontrer qu'ils n'exerçaient pas de contrôle au sens de la loi. En effet, même s'ils détenaient alors moins de 10 p. 100 des actions de l'entreprise visée, il aurait pu arriver soudainement, que par une nécessité ou autrement, ils viennent à en posséder 11 ou 12 p. 100, auquel cas ils auraient eu des problèmes. Voilà l'argument qu'on nous sert.

M. Morson: Exactement.

Le président: Je vous prierais de me sortir de l'erreur si j'ai tort.

M. Morson: Non, c'est tout à fait cela. J'aimerais soulever une autre question en rapport avec mon mémoire.

Le président: Certainement. Je crois également que votre interprétation juridique du contrôle, comme étant le fait de posséder 50 p. 100 des actions, avait déjà été reconnue dans certains des projets de loi précédents. C'est parce que tout le monde a admis que le contrôle juridique n'avait rien à voir avec le contrôle commercial ou effectif que l'on s'est mis à parler de contrôle tout court et, par la suite, de la règle du 10 p. 100. On peut donc constater que les rédacteurs du projet de loi, qui qu'ils soient, étaient confrontés à un problème plutôt ardu. Mais nous prenons bonne note de votre interprétation là-dessus.

Avez-vous quelque chose à ajouter qui pourrait nous aider dans notre étude?

M. Morson: Oui, monsieur le président. J'aimerais revenir au point soulevé par M. Kavanagh concernant les intérêts commerciaux. Nous espérons que les liens commerciaux seraient visés par le projet de loi omnibus qu'on devait présenter à l'été. Lorsque M. Hockin a comparu devant le Comité de la Chambre des communes, lundi soir dernier, il a suggéré que le projet de loi C-56 serve de mécanisme pour officialiser le moratoire sur l'établissement ou le renforcement de liens financiers commerciaux, et ce, jusqu'à ce qu'une politique globale sur la propriété des institutions financières ait été soumise au Parlement.

M. Kavanagh a parlé des difficultés que pose cette question au plan de la concurrence, mais j'aimerais ajouter quelque chose à ce qu'il a dit. Je crains fort que si le projet de loi C-56 est adopté tel quel, et que si le ministre des Finances impose un